

Service
Baby-sitting

LIVRET D'ACCUEIL DU BABY-SITTER

Information & inscription
PIJ/SMJ, 29 rue Lesage
01 49 74 76 81



ETRE BABY-SITTER

DROITS ET DEVOIRS

DROIT DU TRAVAIL

ASSURANCES

IDÉES D'ACTIVITÉS

CONSEILS

1 - ÊTRE BABY-SITTER

Être baby-sitter, c'est un premier pas vers le monde du travail.

Bien souvent, les jeunes démarrent leur expérience professionnelle par le biais de la garde d'enfant. C'est un véritable travail qui demande une connaissance des rythmes de l'enfant, un intérêt pour son quotidien, une attitude bienveillante et une intransigeance sur la sécurité.

C'est dire si ce job n'est pas anodin et demande à tisser une véritable relation de confiance entre les parents et le jeune.

Avoir une telle responsabilité développe chez les jeunes des atouts certains pour pouvoir aborder leur insertion professionnelle future, c'est pourquoi à Fontenay-sous-Bois, nous avons décidé de faciliter la mise en relation entre ces jeunes désireux de s'investir dans une première expérience professionnelle et ces parents qui recherchent un ou une baby-sitter proche de chez eux et prêt à nouer une relation professionnelle à court, moyen ou long terme...

Ce guide vous permettra de répondre aux questions de base et vous aiguillera dans l'univers du baby-sitting afin d'éviter les faux-pas !

2 - DROITS ET DEVOIRS DU BABY-SITTER

DROITS :

- Bénéficier d'un temps de rencontre avec les parents dédié aux informations indispensables concernant le (ou les) enfant(s) (rituels, habitudes, rythme, etc.).
- Être informé-e au préalable du nombre d'heures à effectuer. Être prévenu-e de l'heure prévisionnelle de retour si dépassement.
- Pouvoir téléphoner en cas de problème (avoir des relais vers d'autres membres de la famille si besoin).
- Pouvoir faire son travail scolaire si les enfants dorment (activité tolérée mais vigilance indispensable !).
- Ne pas dépasser dans la semaine un nombre d'heures de travail raisonnable en fonction de votre emploi du temps.
- Ne pas faire de tâches ménagères (ménage, lessive, repassage, etc.), toutefois le lieu de travail doit être rendu en l'état...
- Être rémunéré-e après la prestation.
- Être raccompagné-e en voiture si vous le souhaitez en cas d'heure tardive.

DEVOIRS :

- Respecter la charte du service de mise en relation.
- Informer les parents si vous avez du retard ou un empêchement, quel qu'il soit...
- Informer le PIJ en cas de difficulté.
- S'occuper correctement des enfants, s'informer de ce qu'ils aiment faire, de leur rythme de vie, de leurs habitudes (jeux, hygiène, alimentation, etc.).
- Garantir la sécurité des enfants et prévenir les parents en cas d'accident ou problème médical.
- Ne pas ouvrir la porte à un inconnu.
- Respecter les valeurs et consignes des parents.
- Respecter le domicile des parents et leur vie privée.
- Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence.
- Ne pas donner d'indications au téléphone sur les parents (horaires, lieu de sortie, etc.) sauf si les parents l'ont autorisé.
- Ne pas inviter de personnes au domicile des parents.
- Respecter les lois en vigueur.
- Prévenir le PIJ régulièrement de ses disponibilités et de ses empêchements.

3 - DROIT DU TRAVAIL, RÉMUNÉRATION

La loi oblige tout employeur à déclarer la personne qu'il emploie.

Concernant le baby-sitting, on peut observer une tolérance pour les cas de baby-sitting occasionnel. En effet, si le/la baby-sitter effectue moins de 8 heures par semaine ou moins de 4 semaines consécutives par an, un contrat de travail n'est pas obligatoire, mais votre employeur doit quand même vous déclarer. L'âge légal pour travailler en tant que baby-sitter est de 16 ans et aucune qualification n'est demandée.

Dans le cadre d'un travail régulier, vous devez être déclaré-es afin de bénéficier de vos droits (assurance maladie, retraite, etc.) mais aussi pour avoir des recours en cas de problème pendant votre activité (licenciement abusif, salaires impayés, etc.).

C'est la famille qui doit effectuer les démarches pour vous déclarer.

Soit elle utilisera le CESU (Chèque emploi service universel). Le CESU reste un choix privilégié car il facilite grandement la gestion administrative d'un emploi. <http://www.cesu.urssaf.fr>.

Soit elle optera pour une déclaration d'embauche auprès de l'URSSAF et établira un contrat de travail spécifiant la nature de votre emploi, sa durée et son rythme, sa rémunération et les conditions de travail. Elle vous fournira, en outre, un bulletin de paie chaque mois.

Rémunération :

La rémunération est entendue entre les parents et le baby-sitter avant de signer le contrat et peut faire l'objet de négociation entre les deux parties.

Le minimum légal est de 11,88 € bruts de l'heure (soit 9,40 € net), entre 17 et 18 ans, c'est 10,69 € bruts de l'heure et avant 17 ans, 9,50 € bruts de l'heure.

Il faut distinguer les heures :

- de travail effectif. Le baby-sitter s'occupe des enfants : préparation des repas, habillage, toilette, promenade, trajet, éveil des enfants...
- de présence responsable. Le baby-sitter utilise ce temps pour lui-même tout en restant vigilant pour intervenir, s'il y a lieu. Ce temps correspond au sommeil de l'enfant. Une heure de présence responsable correspond à 2/3 d'une heure de travail effectif, soit 40 minutes de travail effectif.

4 - ASSURANCE

“Avant de garder tout enfant, un baby-sitter doit absolument vérifier s’il est bien assuré au cas où n’importe quel dommage pourrait survenir.

Dans la mesure où il demeure totalement occasionnel, le baby-sitting effectué par un mineur reste couvert par l’assurance multirisque de ses parents. La responsabilité civile d’un adulte couvre en effet par extension toute personne domiciliée chez lui. Quoi qu’il en soit, l’assureur doit impérativement être informé afin de privilégier la transparence et de vérifier avec lui si tous les points concordent avec le contrat multirisque habitation initialement signé. Il peut par la suite exiger que soit apposée au contrat une clause spécifique règlementant le taux horaire du baby-sitting. Exemple : “La responsabilité civile, dans le cadre d’une activité de baby-sitting, sera couverte dans la mesure où la garde n’excèdera pas 40 heures par mois.”

Baby-sitting fréquent

Si le baby-sitting vient à devenir plus fréquent, deux solutions devront être envisagées afin de bénéficier d’une couverture efficace : Garantie “garde d’enfants à titre onéreux”

Toujours sous l’égide de la responsabilité civile des parents, l’assureur recommandera une extension de l’assurance avec ajout de la garantie “garde d’enfants à titre onéreux” (20 euros par an en moyenne). Cette extension peut se révéler indispensable puisque de nombreux parents d’enfants en demandent désormais l’attestation afin de rémunérer ensuite la baby-sitter par Chèque emploi service universel (CESU).



Souscription d’une responsabilité civile personnelle

Pour plus de précaution, le/la baby-sitter peut souscrire sa propre responsabilité civile. Ce qui lui servira une fois qu’il/elle sera majeur-e et détiendra son propre domicile.

Fonctionnement des assurances

“Si l’enfant est victime d’un accident ou qu’un dommage à autrui est causé, ce sera la responsabilité civile du/de la baby-sitter qui assurera l’indemnisation.

Si l’enfant cause un accident envers un tiers, à part s’il s’agit d’un défaut de surveillance du/de la baby-sitter, ce sera la responsabilité civile des parents de l’enfant qui devront dédommager les dégâts occasionnés.

”Source: www.news-assurances.com/

5 -CONSEILS

Responsable

Lorsque vous gardez des enfants, vous ne devez consacrer votre temps qu'à cela. Pas de shopping, pas de visite de copains, pas d'activités personnelles : votre mission passe avant tout car vous êtes en situation de responsabilité. S'il arrivait quoi que ce soit à l'enfant et que vous étiez occupé à autre chose qu'à la garde, vous en seriez tenu.e pour responsable.

Cool

Soignez vos relations avec le ou les enfants, n'oubliez pas que vous faites cela surtout parce que vous appréciez garder ou jouer avec des enfants, vous êtes là pour eux. L'objectif de tout baby-sitter: faire passer une bonne journée aux enfants, leur apporter amusement,

Ferme

Soyez ferme avec les enfants sur les règles de sécurité et les consignes données par les parents. Il faut toujours expliquer aux enfants pourquoi on a établi certaines règles tout en veillant bien à ce qu'elles soient adaptées à leur âge, mais attention aucun geste et aucune parole portant à l'intégrité de l'enfant ne peut être toléré. Vous êtes à leurs yeux un adulte référent, vous vous devez donc d'avoir une attitude calme, responsable et juste. Aucun écart de langage ou de comportement

Soigné

Rangez et laissez le lieu d'habitation au moins aussi propre qu'à votre arrivée. N'utilisez dans le logement que les objets qui vous ont été autorisés (exemple : télévision, ordinateur, etc.). Si vous faites à manger aux enfants, vérifiez toujours que vous avez bien éteint les plaques ou le four. De la même façon, videz la baignoire après le bain afin d'éviter tout danger.

Prévoyant

Avant une sortie, vérifiez que vous avez tout ce qu'il vous faut (crème, casquette, goûter, etc.) et expliquez bien à l'enfant les règles de sécurité à suivre (tenir la main, ne pas courir dans la rue, ne pas s'éloigner...).

Disponible

Le téléphone n'est là que pour la sécurité et doit être laissé libre pour que les parents puissent vous joindre. Vous devez limiter l'utilisation de votre téléphone qu'aux cas d'absolues nécessités.

Respectueux

En bref, soyez cool mais respectueux, honnête, sérieux et prévoyant. Discutez avec les parents avant et après la garde, vous gagnerez leur confiance et serez plus à l'aise dans leur quotidien...

6 -DES IDÉES POUR DS ACTIVITÉS

- Préparez votre garde en avance, réfléchissez à deux activités possibles en fonction du temps, des horaires de garde et vérifiez en amont auprès des parents s'ils sont d'accord avec ce que vous avez programmé.



- Renseignez-vous sur les activités préférées des enfants.

- Renseignez-vous sur les programmations de fêtes, spectacles, ouverture d'équipements sportifs sur la ville.



- Faites le tour des jouets, jeux de société, peinture, pâte à modeler, etc. de l'enfant que vous gardez...

- N'oubliez pas la réalisation de pâtisseries, crêpes et autres pour faire participer les enfants, canaliser leur énergie, stimuler leur concentration et se régaler pour le goûter...



- Construire, bricoler, jardiner, sont des activités dont les enfants raffolent... Renseignez-vous sur des sites spécialisés et n'hésitez pas à faire de la "récup" pour sensibiliser les petits aux problématiques environnementales !

- Les jeux créatifs sont aussi intéressants: créations de masques, de marionnettes, d'histoires, de décorations, de cadeaux pour les parents, creusez-vous la tête et vous trouverez mille et une choses à leur faire faire...



Passez votre PSC1!



Cela vous rassurera et vous permettra d'avoir de bons réflexes en cas d'urgence. Les parents eux aussi seront rassurés et cela vous donnera un petit plus à mettre sur votre CV.



Connaissez-vous les numéros d'urgence?

Le 15 (SAMU) en particulier donne des avis médicaux par téléphone et en cas de problème, ils seront sur place rapidement.



EN CAS D'URGENCE

Numéro d'appel d'urgence européen : 112

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union européenne.

Le Service d'aide médical urgente (SAMU) : 15

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins.

Police secours : 17

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.

Sapeurs-pompiers : 18

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.

Centre antipoison et toxicovigilance :

01 40 05 48 48

Point Information Jeunesse

Point Information Jeunesse,
29 rue Lesage - Fontenay-sous-Bois
01 49 74 76 81 -
<https://smj.fontenay.fr/>
FB : pijdefontenay

info Fontenay-sous-Bois
jeunes
EXPLORER LES POSSIBLES